



RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

(Article L. 225-197-4 du Code de commerce)





Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous les informations relatives aux attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, au profit des salariés et des mandataires sociaux, en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce relatives aux attributions gratuites d'actions.

OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LA SOCIÉTÉ EN VERTU DES DISPOSITIONS PRÉVUES AUX ARTICLES L. 225-197-1 À L. 225-197-6 DU CODE DE COMMERCE RELATIVES AUX ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Nous vous rappelons qu'aux termes de la seizième résolution de l'assemblée générale mixte du 20 juin 2016, vous avez délégué au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, pendant une durée de 38 mois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société et/ou des sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés, directement ou indirectement dans la limite de 2% du capital de la Société existant au jour de la décision du Conseil d'administration d'attribuer les actions gratuites.

Le présent rapport a vocation à rappeler les attributions gratuites d'actions réalisées au cours de l'exercice écoulé.

ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS AU COURS DE L' EXERCICE ÉCOULÉ

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le Conseil d'administration d'AgroGeneration a, lors de sa réunion du 5 juillet 2016 :

- décidé d'attribuer gratuitement 295.000 actions ordinaires, représentant au 5 juillet 2016 0,29% du capital social d'AgroGeneration, au profit d'une catégorie de salariés constituée par les cadre de Catégorie III d'AgroGeneration, cette catégorie étant composée d'un seul bénéficiaire (le « **Bénéficiaire** »), et
- dans les limites définies par l'assemblée générale en date du 20 juin 2016, a arrêté le règlement d'attribution d'actions dont les conditions sont décrites ci-dessous.

Aux termes du règlement d'attribution arrêté par le Conseil d'administration du 5 juillet 2016, le Bénéficiaire pourra devenir propriétaire des actions à l'issue d'une période d'acquisition d'une durée d'un (1) s'achevant le 5 juillet 2017 (la « **Date d'Acquisition** »), sous réserve que le Bénéficiaire n'ait pas quitté, préalablement à la Date d'Acquisition, AgroGeneration ou une autre société de son groupe au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

En outre, le Bénéficiaire a une obligation de conservation des actions pour une durée d'un (1) an à compter de la Date d'Acquisition s'achevant le 5 juillet 2018.

TABLEAU DE SYNTHESE DU PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

Plan	Total actions attribuées	Total actions attribuées / Bénéficiaires	Date d'attribution	Date d'acquisition	Fin période de conservation
		Salariés			
Plan 05/07/2016	295 000 actions	1 (Secrétaire Général)	05/07/2016	05/07/2017	05/07/2018

Le Conseil d'administration